

MÉMO SÉCURITÉ

9 mai 2022 – Sécurité à vélo

Le saviez-vous?

Sécurité à vélo

Le vélo est pratiqué pour plusieurs raisons : éviter la congestion sur les routes, réduire l'empreinte carbone, faire de l'exercice physique et bien d'autres. Bien que le cyclisme en tant que mode de transport soit avantageux sur plusieurs fronts, il y a des risques à garder à l'esprit. La Convention de Vienne définit un vélo comme un véhicule à au moins deux roues qui est propulsé uniquement par l'énergie musculaire¹. En vertu des lois sur la sécurité routière ou des lois sur la circulation routière des provinces et des États, tous les vélos sont considérés comme des véhicules, par conséquent, les cyclistes doivent obéir à toutes les règles provinciales ou étatiques qui s'appliquent explicitement aux vélos et aux véhicules.

Règlementation

La Convention de Vienne stipule que les bicyclettes doivent :

- Avoir des freins efficaces;
- Être munies d'une cloche capable d'être entendue à des distances suffisantes, et;
- Être équipées d'un dispositif réfléchissant rouge à l'arrière, et d'un feu jaune ou blanc à l'avant².

Équipement de protection individuelle

Plusieurs éléments peuvent aider à réduire les risques, notamment :

- Le port du casque;
- Porter des vêtements aux couleurs vives;
- Porter des chaussures confortables adaptées à la pratique.

Mesures d'atténuation du risque

- Utilisez des réflecteurs et du ruban réfléchissant sur le casque, les vêtements et le vélo;
- Pour faire du vélo de nuit, utilisez un phare avant et un feu arrière. Assurez-vous que les deux lumières sont en bon état de fonctionnement;
- Des garde-boues peuvent être nécessaires dans certaines juridictions pour empêcher la boue de réduire la visibilité des feux et des réflecteurs.

Circulation et partage de la route

- Utilisez les voies cyclables lorsqu'elles sont disponibles;

- Respectez le code de la route, même à l'arrêt;
- Soyez prévisible et indiquez clairement;
- Utilisez les gestes de la main appropriés pour signaler l'intention de tourner ou de s'arrêter, et vérifiez bien derrière vous avant de changer de voie ou de tourner³;
- Soyez courtois avec les autres usagers de la route (piétons, voitures, autobus);
- Maintenez une distance de 1 mètre entre les vélos et les véhicules à moteur sur la route. Augmentez la distance à 1,5 m si la limite de vitesse affichée est supérieure à 50 km/h⁴.

Le saviez-vous?

- Tous les pays ne suivent pas la Convention de Vienne;
- Ce ne sont pas toutes les juridictions qui exigent le port d'un casque;
- Dans toutes les provinces du Canada, il est interdit de faire du vélo sur le trottoir. Les règlements municipaux ou provinciaux prévoient certaines exceptions pour les personnes de 14 ans et moins, et certains cas où un adulte peut utiliser le trottoir;
- Dans certaines provinces et certains territoires, la circulation à vélo sur un passage pour piétons n'est pas expressément interdite dans le Code de la sécurité routière, il est cependant nécessaire de ralentir et de céder le passage aux piétons;
- Un cycliste peut être considéré comme un piéton lorsqu'il marche et pousse son vélo et est donc autorisé à utiliser les trottoirs;
- Dans de nombreuses juridictions, il est interdit de consommer de l'alcool à bicyclette ou de circuler à vélo en aillant les facultés affaiblies par l'alcool ou d'autres substances.



¹Commission européenne. (Sans date). Règles et règlements de circulation pour les cyclistes et leurs véhicules. Extrait de https://ec.europa.eu/transport/road_safety/eu-road-safety-policy/priorities/safe-road-use/cyclists/traffic-rules-and-regulations-cyclists-and-their-vehicles_en

² Ibid.

³ Ligue de vélo. (2021). Règles de la route. Extrait de <https://www.bikeleague.org/content/rules-road-0>

⁴ Can-Bike Canada. (2014). Lois provinciales sur le cyclisme. Extrait de <https://canbikecanada.ca/resources/resources-2/>